

# Association Le Père Aussi

COURRIER ENVOYE PAR YANN LE 4 FEVRIER 2003

ASSOCIATION LE PERE AUSSI

Dijon, le 4 février 2003

Monsieur le Président

Il y a quelques mois, plus précisément l'année dernière, je vous faisais part de mes mésaventures face aux instances judiciaires de notre pays.

J'avais intitulé mon mémorandum "Le Paroxysme de l'Injustice". C'était le 16 mai 2002, il se terminait par les mots suivants : "AFFAIRE A SUIVRE"

Aujourd'hui, le 9 janvier 2003, alors que je croyais avoir connu le pire, j'ai encore vécu une très désagréable expérience dont je tiens à vous faire part, expérience qui montre une fois de plus qu'il ne fait pas bon être père dans notre beau pays.

Vous aviez eu à l'époque, l'amabilité de publier mon mémo sur votre site Internet, c'est pourquoi je rappelle l'adresse de cette page, que vous puissiez vous rappeler mes propos : [lire ce mémo](#)

## Bref résumé de la situation :

*Octobre 2000* : Séparation du couple

*Novembre 2000* : Ordonnance de non conciliation m'octroyant un droit de visite auprès de ma fille de 5 ans limité à un dimanche sur 2 jusqu'au vacances de Noël 2000 et ensuite 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et éventuellement 5<sup>ème</sup> fins de semaine de chaque mois ainsi que la moitié des vacances scolaires (selon la jurisprudence, comme ils disent).

*Septembre 2001* : Première non-représentation d'enfant.

*Décembre 2001* : D'une part, 6 non représentation d'enfant, dont les vacances de Noël, ayant conduit à 6 dépôts de plainte. D'autre part, prononcé du divorce aux torts partagés, malgré une demande de divorce pour faute à mes torts exclusifs de mon ex femme ... Et élargissant, selon ma demande, mon droit de visite et d'hébergement.

*Janvier 2002* : Dans l'ordre, signification du Jugement de divorce, appel de ce jugement de la part de mon ex, dépôt de plainte contre moi pour "attouchements sexuels et tentative de viol" sur ma fille âgée de 6 ans, requête de mise en état pour suspension de mon droit de visite et d'hébergement avec demande d'expertise psychiatrique.

*14 Mai 2002* : Signification d'une ordonnance de mise en état du 25 avril 2002 ordonnant outre une expertise psychiatrique des parents et de l'enfant, une suspension de mon droit de visite "jusqu'à plus ample information et dépôt du rapport d'expertise" et informant que l'expert devra rendre son rapport pour le 15 septembre (4 mois plus tard). **Je n'ai pas vu ma fille depuis le 17 décembre 2001.**

# Association Le Père Aussi

Voici maintenant la suite de cette triste et lamentable histoire qui n'est pas très réjouissante, pour moi-même, pour nos enfants et pour tous les pauvres justiciables que nous sommes.

Serais-je devenu la personne qui dérange, pour que l'on me traite avec autant de mépris ???

## LA SUITE :

*16 Mai 2002* : Dépôt de conclusions de la partie adverse demandant la suspension pure et simple de mes droits de visite ainsi qu'une augmentation de pension alimentaire de près de 90 % (la finalité de cette procédure n'est donc pas de prendre en compte les intérêts de l'enfant, mais bel et bien de se battre contre une résidence alternée afin de se voir octroyer une pension alimentaire conséquente)

*30 mai 2002* : Ordonnance de changement d'expert.

*3 juillet 2002* : Jugement en correctionnelle de mon ex femme poursuivie pour non-représentation d'enfant entre le 01/09/2001 et le 17/04/2002 : Condamnée à 2 mois d'emprisonnement (avec sursis) et 500 euros de dommages et intérêts... ! Elle a bien entendu fait appel de cette décision.

*4 juillet 2002* : Ordonnance de prorogation du délai de dépôt de rapport d'expertise au 10 octobre 2002 (1 mois de plus) **SANS VOIR MA FILLE.**

*13 Août 2002* : Convocation des parties par l'expert psychiatre pour le 20 septembre (l'expert est sollicité depuis juin 2002, donc depuis 4 mois ... !!!).

*8 Octobre 2002* : Dépôt du rapport d'expertise psychiatrique

*15 Octobre 2002* : A nouveau entendu par la Brigade de Gendarmerie de Gxxxxx suite à une demande du procureur de la république pour des dépôts de plainte de ma part contre mon ex femme pour non représentation d'enfant en avril et mai 2002, non représentations effectuées par celle-ci entre la clôture de l'enquête pour les mêmes faits et la signification de la suspension de mon droit de visite et d'hébergement.

*18 Novembre 2002* : Je prends connaissance des conclusions de la partie adverse et vous fait part de mes inquiétudes, l'association "Le Père Aussi" étant vigoureusement attaquée par mon ex femme et son conseil, vous avez donc décidé d'envoyer un courrier à l'ordre des avocats. ([lire ce courrier](#))

*28 Novembre 2002* : Audience de plaidoiries devant la cour d'appel suite à cette mise en état... Cela mérite que je résume cette audience à laquelle mon ex femme n'a pas assisté :

J'ai rencontré cet après-midi là, dans les murs sombres et austères de la Cour d'Appel de Dijon, des gens, Juges et Avocats, n'invokant qu'articles du Code Civil ou Jurisprudences variées, mais aucune humanité ni prise en compte de la situation morale des justiciables privés de leurs enfants.

Lors de cette audience, l'avocat de la partie adverse, Maître Nathalie Mxxxx, s'est surtout employée à éreinter le site Internet de notre association, site dont je serais le créateur (merci pour cet honneur !) en me reprochant de divulguer toutes les pièces du dossier en ayant pris soin de gommer les noms. (si cette audience avait été publique, je n'hésiterais pas à citer son nom ...) Il semblerait qu'elle n'ait pas été informée du courrier que vous aviez adressé à son Bâtonnier.

# Association Le Père Aussi

D'après le président de la Cour d'Appel, peu importe le fait que mon ex femme, madame Emmanuelle Axxxxxxx, a ou n'a pas exercé de pressions sur ma fille, peu importe le fait que ma fille m'ait été arbitrairement ou pas retirée pendant de longs mois, ce qui compte aujourd'hui, c'est l'intérêt de l'enfant, et ce d'après les termes de la nouvelle loi sur l'autorité parentale.

Mais l'intérêt de l'enfant n'est il pas d'avoir des contacts permanents avec son père ... ?

La Cour est là pour calmer la tension entre les parties et je suis le vilain petit canard qui s'acoquine avec une association "activiste" qui ne fait que de mettre de l'huile sur le feu.

Quoi qu'il en soit, le président m'affirme qu'il statuera en "son âme et conscience" L'association, **IL N'EN A RIEN A FAIRE ... !**

L'important est de renouer le lien entre ma fille et moi de la meilleure manière qui soit.

Les parties ont plaidé et l'on nous a informé que l'arrêt sera rendu le 9 janvier 2003. Soit 6 semaines après l'audience.

**AURAIT ON OUBLIE QU'UN ENFANT ET SON PERE NE SE SONT PAS VUS DEPUIS 11 MOIS ???**

*17 décembre 2002 :* Je suis informé que mon ex femme a été **mise en examen** du chef de dénonciations calomnieuses suite à une instruction lancée en février 2002. Le juge d'instruction transmet sous 20 jours le dossier au parquet du procureur de la république. Sera t'elle à nouveau poursuivie ?

*9 janvier 2003 :* Je retourne a nouveau à la Cour d'Appel pour prendre connaissance des bonnes nouvelles qui auraient dues m'attendre. Et là, douche glaciale, j'ai lu l'arrêt avec stupéfaction, m'annonçant que, à défaut d'accord amiable, j'aurais le droit de voir ma petite fille de 7 ans dans un lieu "neutre" (l'association L.A.R.P.E. à Dijon) un samedi sur deux pendant 4 heures seulement ... **Alors que mon ex-femme vient d'être mise en examen pour les accusations calomnieuses portées contre moi et QUI ONT CONDUIT A LA SUPPRESSION DE MON DROIT DE VISITE ... !**

Par ailleurs, le montant de la pension alimentaire que je devrai verser à mon ex femme pour contribuer à l'entretien et à l'éducation de ma fille fait un **bond en avant de 88 % ...**

Messieurs les Magistrats : Quelles sont donc vos motivations pour statuer de la sorte ???

Certes, **cela fait un an passé que ma fille et moi ne nous sommes pas vus**, mais, entre confier l'enfant à un père responsable et la laisser entre les mains d'une mère dont un rapport d'expertise psychiatrique ne laisse aucune équivoque sur sa santé mentale, jugée et condamnée par un tribunal pénal pour des délits relatifs à l'enfant, j'avoue que je ne comprends pas.

**Il serait important que les Juges puissent m'expliquer clairement comment ils conçoivent "L'INTERET DE L'ENFANT".**

Presque **doubler** une pension alimentaire en ne tenant pas compte des mes réels revenus nets, sans lire en détail ma déclaration d'impôts, et surtout en affirmant que ne rentrent pas en compte

# Association Le Père Aussi

dans mes charges des remboursements de prêts à la consommation souscrits conjointement avec mon ex femme, en affirmant que le remboursement d'un prêt immobilier ne fait qu'enrichir mon patrimoine alors qu'ils savent pertinemment que ce bien immobilier va bientôt faire l'objet d'un partage.

Et en conséquence mes remboursements contribuent EGALEMENT A ENRICHIR le patrimoine de mon ex-femme ... ! **CA, c'est totalement occulté...**

Concernant mon ex femme, ils prennent en compte un certificat médical qui dit qu'elle ne peut plus exercer ses fonctions professionnelles pour lesquelles elle a été licenciée, sans tenir compte que ces fonctions n'ont rien à voir avec sa formation dont ils ont eu connaissance, ils ne prennent pas non plus en compte dans ses revenus la pension alimentaire que je lui verse à l'heure actuelle.

Comment accepter autant de contre vérités qui débouchent sur les jugements que l'ont sait. **Est ce condamnable de vouloir rétablir la VERITE VRAIE ... ?**

Les Juges, qui savent si bien dire "*Jurez de dire toute la vérité, rien que la vérité ....*" **ET BIEN MOI, JE LA DIS .... !**

Au vu des délais qu'ils mettent pour statuer sur un tel dossier, j'osais espérer qu'ils prendraient le soin d'examiner en détail toutes les pièces ... Quelles sont donc les motivations qui les poussent à prendre de telles décisions manifestement **ANTI-PERES ... ?**

## CONCLUSION

**Mesdames, Messieurs les acteurs du système judiciaire,**

J'en ai pris encore une fois "plein la gueule", tout ça pour avoir essayé de démontrer que les coutumes judiciaires en droit de la famille sont obsolètes, que malgré une révision en la matière du code civil en mars 2002, les magistrats continuent à n'en faire qu'à leur tête selon des habitudes bien ancrées.

J'ai osé autoriser l'association "Le Père Aussi" à publier mon histoire sur leur site Internet, il est vrai que cela vous a certainement dérangé que je médiatise vos pratiques et vous m'avez montré avoir les armes pour me faire taire.

Détrompez vous : Je n'ai maintenant plus aucune envie de me taire. Le combat passif que j'ai mené jusqu'à présent se termine avec votre arrêt mettant terme à cette procédure.

Dès a présent, ma lutte va être beaucoup plus active, et bien au delà de mes prérogatives paternelles et financières.

"Plutôt crever que de vivre à genoux" déclarait un de nos adhérents, le "papy rebelle", en ce qui me concerne, je ne vivrai pas à genoux plus longtemps et malgré que vous essayiez de m'en dissuader : **JE VAIS CONTINUER A MILITER POUR FAIRE APPLIQUER LA NOUVELLE LEGISLATION.**

# Association Le Père Aussi

*Mesdames, Messieurs les justiciables,*

**Vous avez pu prendre connaissance de plus de deux ans de procédure où j'ai essayé de reproduire en quelques pages l'histoire que j'ai subie.**

Je ne voulais pas croire, au début, les mises en garde que l'ont m'avait faites lorsque j'ai émis le désir de voir plus souvent mon enfant suite à ma séparation.

Avant de songer à vous séparer de votre femme, faites vous également à l'idée qu'il faudra vous séparer de vos enfants, et ce, pour une durée peut être bien plus longue que vous pensez.

Au final, mes projets,

Ce sera de démontrer que la Justice s'est trompée. J'ai pensé que l'équilibre d'un enfant nécessitait la présence de ses deux parents, mais aujourd'hui, devant de telles manipulations, il est évident que ma fille n'a pas besoin d'une mère lui enseignant les préceptes de la délinquance en lui montrant comment faire pour "casser" un innocent (de surcroît, son père ...), pour s'enrichir sur le dos de la société avant même de songer à travailler, non, la vie c'est pas ça, ma fille, il est temps que l'on t'enseigne les vraies valeurs ...

Mon combat pour toi, ma fille, continue de plus belle. Je reste convaincu, malgré tout, du professionnalisme et du soutien de structures comme l'ACODEGE, ou L.A.R.P.E. , qui, proches de toi, feront en sorte de nous revoir.

A ce moment là : La justice sera obligée de trancher sans se défilier.

Je reste membre **actif** de l'association "Le Père Aussi" et continuerai à aider mes semblables devant ces douloureuses situations.

Merci à celles et ceux qui auront pris le temps de lire ces quelques pages.

**FIN (PROVISOIRE)**

Je tiens à remercier l'association "Le Père Aussi" pour le soutien non pas "activiste" mais juste et réconfortant qu'elle m'a apporté pendant ces longs mois.

J'autorise l'association à utiliser mes propos dans quelque média que ce soit.